

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemPastoret. Des lois pénales II. 1790. | Axiomes du droit pénal. \[photocopie\]](#)

Pastoret. Des lois pénales II. 1790. | Axiomes du droit pénal. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0611

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Pastoret, Des lois pénales 1790](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31065681f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Pastoret, Emmanuel (1755-12-24 -- 1755-12-24)

TITRE Des lois pénales

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1790

EDITEUR Paris : Buisson , 1790

(22)

S E P T I E M E A X I O M E .

Dans les supplices même, on ne doit avoir pour objet que l'utilité publique.

H U I T I E M E A X I O M E .

Les supplices sont moins faits pour punir les crimes que pour les prévenir.

N E U V I E M E A X I O M E .

On ne peut jamais punir que l'individu qui a commis le crime.

D I X I E M E A X I O M E .

La peine ne doit jamais être telle, que la faute de la société, si elle s'est trompée, soit irréparable.

O N Z I E M E A X I O M E .

La peine est suffisante, si elle empêche le coupable de le devenir de nouveau.

D O U Z I E M E A X I O M E .

La peine est injuste, si elle est inutile.



